Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole se sont engagées fin 2018 dans une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme qui régit le Site Patrimonial Remarquable de Dole (nouvelle dénomination du Secteur Sauvegardé). Le document en vigueur ayant été élaboré il y a une trentaine d'années, il ne reflète plus toujours la réalité. L'objet de la révision en cours est donc de le faire évoluer pour mieux intégrer les problématiques contemporaines.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous nous sommes attachés les services d'hommes de l'art (architecte du Patrimoine, paysagiste, urbaniste) afin de mener à bien cette mission.

Celle-ci arrive dans une phase importante, mais complexe, durant laquelle doit être réalisé un état des lieux exhaustif des immeubles du centre ancien. Pour cela, il est nécessaire à cette équipe de pouvoir accéder aux propriétés du centre historique et de visiter l'ensemble des éléments qui les composent (commerces, logements, dépendances, caves...) afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité.

Le but est d'évaluer l'intérêt historique, architectural, paysager et environnemental des immeubles, ou d'effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure (boiseries, plafonds, cheminées...), inclus dans le périmètre du PSMV.

Notre prestataire, sous la direction de Monsieur Gilles MAUREL, sera amené à prendre contact avec vous tout au long de l'année 2020. Pour faciliter la prise de contact, nous vous saurions gré de transmettre des coordonnées auxquelles il sera aisé de vous joindre, ou celles de quelqu'un ayant accès à l'immeuble, par courriel à l'adresse **psmvdedole@orange.fr** ou par téléphone au **06.31.88.68.05**.

Monsieur MAUREL bénéficie d'un arrêté municipal, dont vous trouverez copie ci-jointe, l'habilitant à réaliser ces visites. Nous vous adressons également copie des cartes professionnelles des membres de l'équipe de monsieur MAUREL qui peuvent être amenés à se présenter à votre propriété.

Cette intervention repose sur une étroite collaboration entre vous et notre prestataire, c'est pourquoi les élus de la ville de Dole et du Grand Dole vous remercient de bien vouloir les accueillir dans les meilleures conditions, ces derniers auront le souci de générer le moins de dérangements possibles.

Par ailleurs, les hommes de l'art sont astreints aux règles concernant le secret professionnel. Ainsi les informations récoltées lors de ces visites resteront confidentielles et n'auront pour seul usage que celui d'alimenter l'étude.

Enfin nous sommes tenus de rappeler que la visite des lieux par les personnes habilitées est rendue obligatoire par les articles R.313-36 et R.313-37 du code de l'urbanisme. Le propriétaire, le locataire, l'occupant ou le gardien du local ne pouvant s'y opposer, sous peine d'amende.

L'ensemble de ces informations, ainsi que d'autres plus générales sur la procédure de révision du PSMV, sont consultables sur le site Internet du Grand Dole.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHERE

Le Maire,
Conseiller Départemental du Jura,

Jean-Baptiste GAGNOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Objet :

AR: dodo-0068

Arrêté portant habilitation de l'architecte chargé des études pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) à procéder à la visite des immeubles

Le Maire de la Ville de DOLE

Vu le Décret du 27 décembre 1993 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Dole, modifié par l'arrêté interministériel du 19 février 2003 ;
Vu les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Dole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 confiant la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
Vu les articles R.313-33 à R.313-37 du code de l'urbanisme relatifs à la visite des bâtiments par des hommes de l'art ;
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en date du 21 juin 2018, désignant Monsieur Gilles MAUREL, mandataire, en qualité de chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.de Dole.

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'architecte Gilles MAUREL est habilité à effectuer toutes visites nécessaires à l'établissement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur révisé sur l'ensemble du secteur du site patrimonial remarquable de Dole.
Cette habilitation couvre la période entre la date du présent arrêté et la date d'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

ARTICLE 2 :
Ces visites, qui auront pour but d'actualiser la connaissance du patrimoine immobilier du site patrimonial remarquable et de permettre de définir les mesures aptes à en assurer la préservation et la mise en valeur, pourront notamment concerner les cours intérieures et les intérieurs d'immeubles.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté tient lieu d'autorisation pour faire valoir ce que de droit en terme d'accès aux immeubles bâtis ou non du site patrimonial remarquable, selon le périmètre délimité annexé.

Fait à Dole, le 21 janvier 2020

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture, le 03 février 2020
N° identifiant : 039-213901986-20200121-AR2020-0068-AR

Équipe Projet missionnée pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole

Gilles MAUREL
Architecte du patrimoine

Chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole

Caroline VARLET
Architecte historienne

Chargée de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole

Eve LAGLEYZE
Urbaniste Environnementaliste

Chargée de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole

Lucie MAUREL
Architecte DNSEP

Chargée de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole

Eric ENON
Paysagiste DPLG

Chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole

Mélanie CHANOINE
Ingénieur en paysage

Chargée de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHERE

Le Maire,
Conseiller Départemental du Jura,

Jean-Baptiste GAGNOUX